Envoyé en préfecture le 19/03/2025

Reçu en préfecture le 19/03/2025

Publié le

ID: 019-241927201-20250317-DP250317_N51-AU



Décision n° 51 portant acceptation d'une offre de prestations de lavage désinfection intérieur et extérieur avec maintenance préventive des colonnes enterrées et semienterrées sur l'ensemble du territoire de Tulle agglo

Le Président de la communauté d'agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique,

Vu les statuts de Tulle agglo, et notamment sa compétence collecte et traitement des déchets ménagers et déchets assimilés,

Vu le budget principal,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 23 juillet 2020 portant délégation d'attributions au président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et les règlements des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés dans la limite de 40 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir le lavage intérieur et extérieur avec maintenance préventives des colonnes enterrées et semi-enterrées du territoire de Tulle agglo,

Vu l'offre de la Société MINERIS Propreté,

DÉCIDE

- D'accepter l'offre de la Société MINERIS Propreté domiciliée Les Creusets -CD 15- Route de Lançon 13250 SAINT CHAMAS, d'un montant de 13 580 € HT pour le lavage-désinfection intérieur et extérieur avec maintenance préventive de 140 colonnes enterrées et semi-enterrées du territoire de Tulle agglo;
- 2. La dépense en résultant sera imputée sur le budget principal chapitre 11.

Certifié exécutoire compte-tenu de la transmission en Préfecture et de la publication sur le site internet de Tulle

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture, via une requête envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

agglo

Fait à Tulle, le 17 mars 2025

Le Président,

Michel BREUILH